

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2002

ORDRE DU JOUR

- Constitution de la commission communale chargée de l'établissement de la liste électorale (M. le Maire) P4

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2002

Le jeudi 11 juillet 2002 à 19h, le conseil municipal de Saint-Jean d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire.

Etaient présents:

Françoise MESNARD, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Jean BRILLOIT, Adjoints.

Jean MERCIER, Michèle BERNET, Victorien MIROUSE, Jacqueline PAVIS-VERRAT, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Catherine CLAIRAND, Pascale THIBAUD, Jacques MASSALOUX, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, Florence AUDINET, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 8

Maryline MÉCHAIN	donne pouvoir à	M. LE MAIRE
Monique BARUSSAUD	donne pouvoir à	Jean BRILLOIT
Gérard ADAM	donne pouvoir à	Jean MERCIER
Serge ELIE	donne pouvoir à	Bernard PRABONNAUD
Karine RICOU	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU
Babette CARDET	donne pouvoir à	Victorien MIROUSE
Françoise SPADARI	donne pouvoir à	Catherine CLAIRAND
Jacques MADIER	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Absents :3

Jean-Claude BOURON
Emile BRILLAUD
Alain ESTIEU

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

M. le Maire: “ Nous nous réunissons aujourd'hui parce que nous avons reçu une circulaire préfectorale qui nous a demandé de siéger en juillet afin de constituer la commission communale chargée de l'établissement de la liste électorale pour les élections prud'homales.”

Le Maire constate que le quorum (15) est atteint.

M. Castagnet: “ Je veux vous faire remarquer que vous atteignez le quorum grâce à l'opposition. Nous sommes en effet 5 présents sur 6 élus. Soyez gentils avec nous.”

M. le Maire: “ Nous sommes toujours gentils avec vous. Mais, c'est vrai que c'est avec l'aide positive de l'opposition que nous allons pouvoir délibérer. “

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2002.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

Abstentions : 1 Contre : 0 Pour : 25
Adjonctions à l'ordre du jour

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2002

1 - Fête de la musique - Financement (M. le Maire)	P5
2 - Annulation d'un titre (M. le Maire)	P7
3 - Décision Modificative (M. le Maire)	P7

Remerciements :

Je vous transmets les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- L'évasion vacances et loisirs
- Club de tir angevin
- Accueil des Villes françaises
- Les pêcheurs angevins
- SEGPA du Collège Texier

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance.

n°241/02 : Convention d'occupation avec le Pays des Vals de Saintonge permettant au service Promotion des Entreprises d'utiliser à titre gracieux, à compter du 1er juin 2002, le local de 21 m² situé au 1er étage de l'immeuble 6 rue Grosses Horloge.

M. le Maire: "Le service de promotion des entreprises s'installera dans ces locaux en attendant que les futurs locaux du Pays, les chais Richard, soient opérationnels."

n° 242/02 : Recourir aux services du Cabinet d'avocats SARFATY et associés de Saintes afin de défendre les intérêts de la ville au contentieux qui l'oppose à la société WOOD-FRANCE PRODUCTION tant devant le tribunal de Grande Instance de Saintes que devant toute autre instance et autoriser le versement de provisions sur honoraires.

M. le Maire: "Les locaux occupés par Wood France seront prochainement libérés. Le tribunal a statué à ce sujet."

n° 243/02 : Passation d'un marché sans formalités préalables dans le cadre des travaux de construction d'un Centre Régional d'Entraînement de Water-Polo avec le cabinet C2A+, pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour un montant TTC de 1 408,29 •.

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE CHARGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ÉLECTORALE.

Rapporteur : M. le Maire.

En vue des élections prud'homales qui auront lieu le 11 décembre 2002, il convient de procéder à l'établissement de la liste des électeurs.

Pour ce faire, l'article R.513-18 du code du travail prévoit la mise en place d'une commission composée :

- du Maire ou de son représentant, Président,
- d'un délégué de l'Administration (le Préfet),
- d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance de SAINTES,
- d'un électeur employeur titulaire,
- d'un électeur employeur suppléant,
- d'un électeur salarié titulaire,
- d'un électeur salarié suppléant,
- d'un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national,
- d'un représentant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le délégué de l'Administration est celui qui a été désigné pour la révision des listes électorales politiques de 2002, à savoir M. André BORDESSOULES.

Le Conseil Municipal doit désigner les membres de cette commission parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de l'année 1997 de la commune.

En conséquence, je vous propose de nommer comme membres de la commission :

- employeur titulaire : M. Sylvère CAILLAUD
- employeur suppléant : Mme Martine BERTHELOT
- salarié titulaire : M. Michel BREUIL
- salarié suppléant : M. Jean JORIS.

Toutes ces personnes ont donné leur accord.

M. Castagnet: "M. Breuil n'est il pas en retraite?"

M. le Maire: "Il se trouve dans une situation où il a droit de siéger dans cette commission."

M. Castagnet: "Vous n'allez pas nous convoquer à nouveau dans quinze jours?"

M. le Maire: "Non, nous avons vérifié avec le directeur général des services. Mais nous nous étions également posé cette question. "

Mme Ducournau: "Quand les personnes sont retraitées, elles n'ont pas le droit de siéger à cette commission?"

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2002

M. Mercier: “Ces personnes sont issues de la liste électorale prud’homale. Pour être électeur, il faut être salarié.”

M. le Maire: “La retraite a beaucoup d’avantages mais aussi des inconvénients. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (26).**

FÊTE DE LA MUSIQUE **Financement**

Rapporteur : M. le Maire

La Fête de la Musique qui a eu lieu le 21 juin dernier, a connu un réel succès grâce à l’initiative de l’association “La cagouille alerte” qui a mené le projet en collaboration avec les services municipaux.

Pour mener à bien cette manifestation, il a été nécessaire de louer du matériel de sonorisation et de lumière pour permettre l’équipement de trois lieux scéniques mis à disposition des musiciens.

Afin de procéder au règlement de ces dépenses imprévues lors de l’élaboration du budget, il conviendrait de dégager un crédit de 3 000 • (ligne budgétaire 62574/3302).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce financement.

Les crédits seront inscrits ce jour, par décision modificative.

M. Castagnet: “Est-ce que l’on aurait pas pu prévoir cette dépense avant?”

M. le Maire: “Quand nous avons préparé le budget, nous n’avions pas été saisis de cette demande et nous avons du louer du matériel. Il nous a paru intéressant d’encourager cette association de jeunes. Nous avons souhaité que la fête de la musique ne soit pas cantonnée aux “institutionnels” comme l’école de musique.”

Mme Audinet: “Ce serait bien si c’était plus spontané.”

M. le Maire: ” Pour jouer certaines musiques, il faut un matériel amplificateur. Et nous avons dû louer trois podiums. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2002

Mme Mesnard: “Les différentes scènes (situées place du Pilori, place André Lemoyne et place du marché) étaient ouvertes à tous ceux qui le souhaitaient à condition de s’inscrire préalablement. Ce côté spontané existait bel et bien. “

M. le Maire: “C’était effectivement ouvert à tous. “

Mme Ducournau: “Compte tenu de l’antériorité de la fête de la musique, tout cela aurait du être prévu avant. “

M. le Maire: “Quand on a interrogé l’association en temps voulu, nous ne sommes pas parvenu à un accord réel. “

Mme Ducournau: ” Valider leur demande après coup les encourage à être exigeant avec l’organisation alors que cela aurait du être finalisé auparavant.”

M. Le Maire: “Nous leur avons fait ces remarques. Pour l’an prochain, il faudra voir les choses autrement, beaucoup plus tôt avec un engagement plus précis. Il faut pardonner à la jeunesse, surtout aux artistes.”

Mme Ducournau: “Ce n’est pas une raison, ce sont des règles de vie.”

M. le Maire: “Je suis tout à fait d’accord avec vous. Il est difficile de programmer des artistes, demandez aux organisateurs des Francofolies de La Rochelle. “

Mme Mesnard: “Cette association a fait un gros travail : elle a cherché et obtenu des subventions. L’organisation de cette fête de la musique a été irréprochable. A 5 heures du matin, le lendemain de la manifestation, tout était rangé, nettoyé. Dès septembre, ils prépareront l’édition 2003 et ont plein de projets comme l’organisation de cafés-concerts dans le canton.”

M. Castagnet: “C’était effectivement très bien organisé et il faut féliciter les responsables. “

Mme Ducournau: “Mais comment cela se passait les années précédentes?”

M. le Maire: “La difficulté est venue du fait que nous possédons seulement deux podiums qui avaient été préalablement réservés par les associations de danse de la ville. C’est pour cela qu’il fallu louer ces scènes. “

Mme Mesnard: “Il y avait deux scènes qui étaient peu équipées. Cette année, il y avait trois scènes équipées, éclairées, c’est une nouvelle formule.

M. le Maire: “Il n’y a pas encore de chorale au sein de notre conseil, mais si vous le souhaitez, vous pouvez vous produire...”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l’ unanimité des suffrages exprimés (24).**

Contre : 0

Abstentions : 2

Pour : 24

ANNULATION D’UN TITRE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2002

Rapporteur : M. le Maire

A la suite d'un recouvrement indu par les services fiscaux de droits de mutations versés à la commune, le Trésorier Payeur Général, demande la restitution de la somme dont il s'agit soit 1 596,90 •

Les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits ce jour par décision modificative

M. Castagnet: “Cela m'embête de redonner de l'argent aux impôts...”

M. le Maire: “L'Etat a toujours besoin d'argent et d'aide. C'est notre devoir citoyen.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. le Maire

A la suite des délibérations qui viennent d'être adoptées, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

<u>BUDGET PRINCIPAL VILLE</u>		Dépenses	Recettes
022.01	Dépenses imprévues	- 4 600,00	
62574.3302	Fêtes & cérémonies “ Fête de la musique ”	3 000,00	
673.01	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 600,00	
		_____	_____
	TOTAL	0	0

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2002

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(26).

M. le Maire: “ Je voudrais vous remercier d’avoir participé à cette séance alors que l’on a la tentation de partir en vacances. Tous mes compliments et bonnes vacances!”

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 25.